

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt le vingt-trois juillet à 16 heures 30, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes d'Apt, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2020-84

OBJET : CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LA CCPAL ET LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL INTERCOMMUNAL « LOU PASQUIE » - ANNEE 2020

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 42 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 45

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Émilie SIAS, M. Cédric MAROS, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Isabelle TAILLIER, M. Yannick BONNET, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. André LECOURT, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD, Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT représentée par Mme Maryse BONNET

LIoux : M. Francis FARGE

MÉNERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT représenté par M. Jean-Pierre BOYER

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : M. Christophe CARMINATI

MURS : M. Christian MALBEC

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD

Procurations :

APT : M. Jean-Louis CULO donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Laurence GREGOIRE donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Sandrine ISSON donne procuration à M. Yves MARCEAU

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20200723-2020-84-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL), notamment la compétence Enfance Jeunesse définie d'intérêt communautaire,

Vu, la délibération du conseil communautaire n°CC-2016-153 du 17 novembre 2016 approuvant le Contrat enfance jeunesse 2016-2019,

Vu, la délibération du conseil communautaire n°CC-2019-154 du 14 novembre 2019 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la CCPAL et le Centre social et culturel intercommunal « Lou Pasqué »,

Considérant, que l'offre de service et loisirs disponible sur le territoire en matière d'enfance - jeunesse est un enjeu pour l'attractivité résidentielle du territoire, et pour le développement du lien social,

Considérant, que le projet social du Centre social et culturel intercommunal « Lou Pasqué » 2020-2023 a fait l'objet d'un travail partenarial et participe au développement des actions sur le territoire en direction de l'enfance - jeunesse,

Considérant, que son action est reconnue par l'ensemble des partenaires, en particulier la CAF qui a renouvelé son agrément pour la période 2020- 2023,

Considérant, que la CCPAL attache une importance particulière au développement du partenariat entre les différents acteurs intervenant en direction de l'enfance – jeunesse sur le territoire,

Considérant, que le Contrat Enfance Jeunesse sera vraisemblablement reconduit pour une année compte tenu de l'impossibilité de signer avec la CAF la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG),

Considérant, l'impact de la pandémie sur son activité, le Centre social Lou Pasqué, propose un budget 2020 resserré et réajusté autour de deux axes :

- Les actions enfance - jeunesse
- La participation au pilotage de la structure.

Le Président propose de conclure une convention de partenariat (ci-annexée) afin de définir les conditions d'attribution de la subvention d'un montant total de **374 800 €** pour l'année civile 2020, se répartissant comme suit :

- 15 800 € pour les Actions collectives familles (ACF)
- 56 240 € pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pendant les périodes de vacances scolaires
- 24 900 € pour l'accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) : 36 mercredis journée
- 70 990 € pour l'accueil périscolaire des communes de Bonnieux, Goult, Roussillon, Lacoste et Ménerbes
- 13 980 € pour les « semaines Pass »
- 85 960 € pour les animations jeunesse (hors et pendant les vacances scolaires)

En complément, elle participe au pilotage, à l'animation et à la coordination du Centre social, en soutenant l'Animation Globale et Coordination (AGC) et le poste de coordination enfance jeunesse du centre social pour les montants respectifs de 74 930€ et 32 000€.

Par ailleurs, le montant de la cotisation annuelle a été intégrée à la subvention.

Le Président propose à l'assemblée de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

Par 43 voix pour et 2 abstentions,

Approuve, la Convention de partenariat entre la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et le Centre social et culturel intercommunal « Lou Pasquié » pour l'année 2020,

Approuve, le montant de la subvention pour l'année 2020 à hauteur de 374 800 €,

Autorise, le Président à signer ladite convention et tout document afférant à cette délibération.

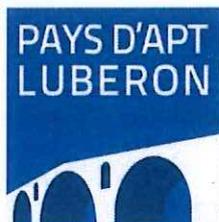
**Le Vice-Président,
Par délégation**
Jean Aillaud

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président
Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.



**CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS D'APT LUBERON ET LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL INTERCOMMUNAL
« LOU PASQUIE »
Année 2020**

ENTRE

La Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, représentée par son Président en exercice, Gilles RIPERT, dûment habilité par délibération n°2020-84 en date du 23 juillet 2020 et désignée sous le terme « la Communauté de communes »

D'une part,

ET

L'association dénommée le Centre social et culturel intercommunal « Lou Pasquie », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Place du Pasquier 84 220 Roussillon, représentée par son Président, Monsieur Lionel TRIBOLLET, désigné sous le terme « le Centre social »,

D'autre part,

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le règlement d'attribution des subventions de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n°CC-2019-154 approuvant la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2020-2023 entre la Communauté de communes pays d'Apt-Luberon et le centre social Lou Pasquie.

Il est convenu ce qui suit,

Article 1- Objet de la convention

Conformément à convention pluriannuelle 2020-2023 entre la Communauté de communes et le Centre social Lou Pasquie, la présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par la Communauté de communes au bénéficiaire pour l'année 2020.

Par la présente convention, le Centre social s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre conformément à son projet social présenté au Conseil communautaire du 14 novembre 2019, le programme d'actions 2020 cité à l'article 2.

Article 2- objet et montant de la subvention

Le programme d'actions 2020 est le suivant :

- 15 800€ pour les Actions collectives familles (ACF)
- 56 240€ euros pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pendant les périodes de vacances scolaires
- 24 900€ euros pour l'accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) : 36 mercredis journée
- 70 990€ euros pour l'accueil périscolaire des communes de Bonnieux, Goult, Roussillon, Lacoste et Ménerbes
- 13 980€ euros pour les « semaines Pass »
- 85 960€ pour les animations jeunesse (hors et pendant les vacances scolaires)

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20200723-2020-84-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

En complément, elle participe au pilotage, à l'animation et à la coordination du Centre social, en soutenant l'Animation Globale et Coordination (AGC) et le poste de coordination enfance jeunesse pour les montants respectifs de 74 930€ et 32 000€.

Ainsi, la Communauté de communes s'engage aux côtés de la CAF et de la MSA à soutenir financièrement ces actions pour un montant total 374 800€.

Article 3- Modalités de paiement de la subvention et présentation des pièces justificatives

Cette année, compte tenu du décalage de la date de tenue du Conseil communautaire, la subvention sera liquidée de la façon suivante :

- Une avance de 60 % versé à la notification de la présente convention,
- Un solde intermédiaire de 30 % **versé au mois de septembre sur demande écrite, signée de la personne habilitée,**
- Le solde sur présentation du compte de résultat définitif approuvé, daté et signé par la personne habilitée, accompagné de deux annexes, au plus tard dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable :
 - 1- la première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi
 - 2- Une seconde annexe comprend une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

En complément, le Centre social communiquera trimestriellement, un état de fréquentation de l'ALSH du mercredi, qui précisera par communes, le nombre d'inscrits de présents et les heures réalisées.

Article 4- Modalités d'information du public

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant le projet subventionné par la Communauté de communes, le bénéficiaire s'engage à faire état de l'aide intercommunale par tout moyen autorisé par l'institution, telle l'apposition du logo CCPAL.

Le bénéficiaire autorise la Communauté de communes à effectuer tout enregistrement visuel ou sonore du projet subventionné qu'elle juge utile. Il autorise également la diffusion de ces enregistrements par les soins de la Communauté de communes ou de ses représentants dûment autorisés.

Article 5- Conditions d'utilisation de la subvention

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées et à réaliser le projet conformément à l'objet de la subvention et aux éléments décrits dans le dossier de demande de subvention présenté à la Communauté de communes.

Le bénéficiaire s'engage à informer la Communauté de communes par écrit, dans les meilleurs délais, de toute modification administrative le concernant (adoption de nouveaux statuts, changement de dénomination sociale, de RIB, etc.).

Article 6- Responsabilité de la Communauté de communes

L'aide financière apportée par la Communauté de communes à ce projet ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 7- Modalités de Contrôle

Conformément à l'article 1611-4 du CGCT, le bénéficiaire de la subvention peut être soumis au contrôle des services de la Communauté de communes.

A cet effet la Communauté de communes peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat facture ou document attestant de la bonne exécution du projet et faire procéder par ses services à toute vérification sur pièce ou sur place lors d'un contrôle.

Article 8- Modalité d'Evaluation du programme subventionné

La Communauté de communes procède au suivi et à l'évaluation du projet subventionné sur la base des indicateurs décrits dans les fiches bilan.

L'évaluation de la convention est assurée par la Commission petite enfance jeunesse, Commission à laquelle le bénéficiaire présentera annuellement son bilan d'activité.

Article 9 - Non-respect par le bénéficiaire des dispositions de la convention ou du règlement d'attribution d'une subvention

En cas de non-respect par le bénéficiaire de l'une des dispositions ou si le contrôle effectué par les services de la Communauté de communes conduit cette dernière à constater la non-exécution totale ou partielle du projet subventionné, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre à un quelconque versement au titre de la subvention concernée
- doit rembourser les sommes indûment perçues

Article 10 - date d'effet et résiliation de la convention

La présente convention est exécutoire à compter de sa notification par la Communauté de communes au bénéficiaire de l'aide. Elle prend fin au versement du solde de la subvention.

La convention peut être résiliée à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou de façon unilatérale et de plein droit par la Communauté de communes, en cas de dissolution de la structure bénéficiaire ou lorsque les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

Article 11 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, fera l'objet d'un avenant.

Article 12- Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Apt en 2 exemplaires originaux, le

Le Président de la Communauté de
Communes Pays d'Apt Lubéron

Gilles RIPERT

Le Président du Centre social
intercommunal « Lou Pasquié »

Lionel TRIBOLLET

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20200723-2020-84-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

